

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 7 décembre 2020

Délibération n°2020-40

Suite à la convocation en date du 25 novembre 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, se réunit le 7 décembre 2020 à 14h et procède au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration de voter le coût horaire du calculeur utilisé par l'Institut de Calcul Intensif (ICI) au cours de l'année 2019.

DELIBERATION :

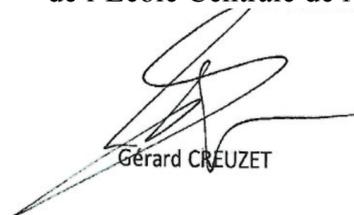
Il est soumis au vote du Conseil d'Administration le coût horaire d'un cœur pour l'année 2019 précisé ci-dessous :

Coût horaire pour 1 cœur (sur la base de 6384 cœurs disponibles)	0,0266 €
Hors frais d'environnement	
Coût horaire pour 1 cœur (sur la base de 6384 cœurs disponibles)	0,0286 €
Avec frais d'environnement	

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 9 décembre 2020. La présente délibération a été publiée le 9 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication